

Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

23/03/2020

Ce décret du 23 mars 2020 prévoit plusieurs dispositions propres à garantir la santé publique et à ralentir la propagation du virus Covid-19. Ces mesures concernent les déplacements et les transports, les rassemblements, réunions ou activités, les établissements recevant du public, les établissements d'accueil des enfants, les établissements d'enseignement scolaire et supérieur ainsi que la tenue des concours et examens, le contrôle des prix de vente des gels hydro-alcooliques, et la réquisition des masques de protection pour les professionnels de santé.